

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DFPE 55** Subventions (151 207 euros) et avenants n° 2 à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 7 mars 2017 par l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (OCM-CEASIL) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 2 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 66 627 euros est allouée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil pour sa crèche collective située 4, rue Vigée Lebrun (15e) (N° Tiers SIMPA 82221, N° dossier 2018-03823).

Article 3 : Une subvention de 84 580 euros est allouée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil pour sa halte-garderie située 4, rue Vigée Lebrun (15e) (N° Tiers SIMPA 82221, N° dossier 2018-03863).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**